



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE
MISE EN PLACE D'UNE BENNE SUR LE DOMAINE
PUBLIC**

Arrêté de police N° 51/2020 (ST) du 02 juillet 2020

Le Maire de la commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande écrite formulée par Madame Lemue Laurence de mettre en place une benne sur la voie publique face au N° 91 de la rue Jules Lekien.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

- ARTICLE 1** Madame Lemue Laurence est autorisée à faire installer une benne de manière provisoire face au N° 91 de la rue Jules Lekien à Guesnain le jeudi 23 ainsi que le vendredi 24 juillet 2020
- ARTICLE 2** La mise en place de la benne doit être effectuée dans le respect des règles de stationnement en vigueur et sera faite de manière à laisser passer les piétons et les poussettes d'enfants.
- ARTICLE 3** Toute benne pleine de déblais doit être relevée immédiatement, ou au plus tard à la fin de la journée. Le contenu de la benne reste sous l'entière responsabilité du permissionnaire qui après enlèvement de la benne s'assurera du nettoyage de la chaussée.
- ARTICLE 4** Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.
- ARTICLE 5** Madame Lemue Laurence Mandataire Judiciaire à la protection des Majeurs BP 80069 / 59358 Orchies
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN,
02 juillet 2020

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe Déléguée,
C.AMADEI